

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille seize, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 13</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal: 01 juillet 2016</p> <p>Présents : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE– MARBOUTY – BLONDY – BORDAS – RUAUD – BUSTREAU – JOUANNETAUD – REDON-SARRAZY Maryvonne - DUPUY - SOWINSKI</p> <p>Absents excusés : MM. CHABASSIER - ADROHER PASCUAL</p> <p>Maryvonne REDON-SARRAZY a été élu secrétaire de séance.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Conventions à titre gratuit avec les intervenants des activités périscolaires année scolaire 2016-2017</p> <p>N° 12/07/2016 -1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 18/16/2016 Publié le 18/16/2016</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et l'instauration de la semaine de 4.5 jours de cours a permis de libérer du temps en semaine pour des activités périscolaires.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil la demande faite par plusieurs intervenants pour animer à titre gratuit des ateliers d'activité périscolaire auprès des élèves de l'école de Meuzac.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat à titre gratuit avec les différents intervenants des ateliers périscolaires pour la mise en place de ces activités.
<p>OBJET :</p> <p>Tarif de la cantine de Meuzac Année scolaire 2016-2017</p> <p>N° 12/07/2016-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 18/16/2016 Publié le 18/16/2016</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>DECIDE de fixer le tarif des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 de la façon suivante :</p> <p>⇒ 2,30 Euros par repas, pour les enfants ;</p> <p>⇒ 4,60 Euros par repas, pour le personnel enseignant et le personnel communal ayant sollicité l'autorisation de prendre les repas à la cantine scolaire.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Tarifs de la garderie périscolaire 2016-2017</p> <p>N° 12/07/2016-3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 18/16/2016 Publié le 18/16/2016</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>DECIDE de fixer la participation des familles aux frais de fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017, à 1,60 Euros par jour, quelle que soit la période de garderie utilisée (matin et /ou après-midi) et goûter compris.</p> <p>DECIDE de ne pas faire payer aux parents la garderie du Mercredi matin.</p>

<p>OBJET :</p> <p>Adoption d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne au profit de la Commune de Meuzac</p> <p>N° 12/07/2016-4 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 18/16/2016 Publié le 18/16/2016</p>	<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, lors de sa séance du 5 avril 2016, a validé le principe de la mise à disposition ponctuelle d'un agent technique 2^{ème} classe de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne au profit des communes qui le souhaitent.</p> <p>Cet agent est affecté à la voirie, il intervient dans le cadre des travaux de point à temps et participe également à l'entretien du patrimoine de l'intercommunalité (bâtiments, espaces verts...).</p> <p>Monsieur le maire souligne que ledit agent peut intervenir sur des travaux de bâtiment (petite maçonnerie, peinture) ou encore remplacer un agent temporairement absent.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>DECIDE d'établir une convention avec la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne afin de pouvoir disposer ponctuellement de l'intervention d'un agent technique 2^{ème} classe.</p> <p>AUTORISE Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent technique de la Communauté de Communes.</p>												
<p>OBJET :</p> <p>Réalisation d'un emprunt pour la réalisation de la halle couverte de 80 000 € auprès de Crédit Agricole</p> <p>N° 12/07/2016-5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 18/16/2016 Publié le 18/16/2016</p>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Après avoir pris connaissance des propositions de prêt établies par la Caisse d'épargne et le Crédit agricole, pour un emprunt de 80 000 € destiné à financer la construction de la « halle couverte », conformément au vote du budget primitif du budget général 2016,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p><u>Article 1</u> - La Commune de MEUZAC contracte auprès du Crédit Agricole un prêt de 80 000 Euros destiné au financement de la construction de la « halle couverte ».</p> <p>Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capital emprunté : 80 000 € - Type d'amortissement : constant - Durée : 10 ans - Taux fixe : 1 % - Paiement : trimestriellement différé de 6 mois sur le capital - Frais de dossier : 0 € <p><u>Article 2</u> : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant avec le Crédit Agricole et à effectuer sans autre délibération les demandes de versement suivant les besoins de la collectivité.</p>												
<p>Plan de financement halle couverte demandes de subventions</p> <p>N° 12/07/2016-6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 22/07/2016 Publié le 22/07/2016</p>	<p>M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote d'un programme d'investissement au budget prévisionnel de la commune, relatif à la construction d'une halle couverte.</p> <p>M. le Maire indique que le projet peut être éligible à certaines subventions comme présenté au tableau de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="663 1805 1350 2002"> <tr> <td>Fonds européens</td> <td>55000,00</td> </tr> <tr> <td>Financement Etat</td> <td>25557,75</td> </tr> <tr> <td>Financement région</td> <td>11379,43</td> </tr> <tr> <td>Financement département</td> <td>20000,00</td> </tr> <tr> <td>Financement commune - autofinancement</td> <td>27984,30</td> </tr> <tr> <td>Total de la dépense hors taxes</td> <td>139 921,48 €</td> </tr> </table> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>⇒ APPROUVE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.</p> <p>⇒ AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions afférentes au plan de financement.</p>	Fonds européens	55000,00	Financement Etat	25557,75	Financement région	11379,43	Financement département	20000,00	Financement commune - autofinancement	27984,30	Total de la dépense hors taxes	139 921,48 €
Fonds européens	55000,00												
Financement Etat	25557,75												
Financement région	11379,43												
Financement département	20000,00												
Financement commune - autofinancement	27984,30												
Total de la dépense hors taxes	139 921,48 €												

<p>Délibération portant sur le débat relatif aux orientations du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)</p> <p>N° 12/07/2016-7 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 29/07/2016 Publié le 29/07/2016</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération le 20/06/2014.</p> <p>L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).</p> <p>Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.</p> <p>Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</p> <p>Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.</p> <p>Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Orientation n° 1 : Meuzac, un bourg en devenir</u> : <i>Développer le tissu économique au sein du bourg, Conforter la dynamique démographique de Meuzac ; Confirmer le potentiel touristique.</i> • <u>Orientation n° 2 : Meuzac, une commune préservée, façonnée par l'agriculture, offrant un cadre de vie qualitatif</u> : <i>Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants et nouveaux habitants, Favoriser les pratiques s'inscrivant dans une démarche de durabilité, Concilier le développement urbain et une agriculture encore forte.</i> <p>Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.</p> <p>Principaux points abordés lors du débat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones constructibles - zones ouverte à révision <p>Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.</p>
	<p style="text-align: right;">Fait et délibéré en mairie Le 12/07/2016 Le Maire,</p> <p style="text-align: right;">Christian REDON-SARRAZY</p>